

Traduction non officielle

(Blason de la république d'Italie)
(Drapeau italien tricolore)

**Ministère des Affaires Étrangères
et de la Coopération Internationale**

Direction Générale pour la Diplomatie publique et culturelle

Bureau IV

**AVIS D'APPEL À CANDIDATURES POUR LA DEMANDE DE PRIX
ET AIDES POUR LA DIFFUSION DU LIVRE ITALIEN ET POUR LA TRADUCTION D'ŒUVRES
LITTÉRAIRES ET SCIENTIFIQUES, AINSI QUE POUR LA PRODUCTION, LE DOUBLAGE ET LE
SOUS-TITRAGE DE COURT-MÉTRAGES ET LONG-MÉTRAGES ET DE SÉRIES TÉLÉVISÉES
DESTINÉES AUX MÉDIAS DE COMMUNICATION DE MASSE**

– ANNÉE 2024 –

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES 24 AVRIL 2024

CHAPITRE I

CHAMP D'APPLICATION POUR LA PRÉSENTATION DES DEMANDES DE PRIX ET AIDES

Article 1.

Les prix et aides pour la promotion du livre italien par la traduction d'œuvres de fiction et de non-fiction, ainsi que pour la production, le doublage et le sous-titrage de films, de courts métrages et de séries télévisées, destinés à une large diffusion médiatique, sont destinés à promouvoir la langue et la culture italiennes à l'étranger. Les œuvres récompensées par les prix et les aides relevant du présent avis doivent contribuer à la réalisation des objectifs susmentionnés.

Article 2.

Les demandes de **AIDES** peuvent être présentées pour

a) la diffusion du livre italien à l'étranger par la traduction et la publication d'œuvres littéraires et scientifiques italiennes, y compris en format numérique (livre électronique ou e-book), dont la publication est prévue au plus tôt le **1er août 2024** ;

b) la production, le doublage ou le sous-titrage de courts et longs métrages et de séries télévisées destinés aux médias, à réaliser au plus tôt le **1er août 2024**.

Peuvent faire l'objet d'une demande de **PRIX**

a) des œuvres littéraires et scientifiques italiennes, également en version numérique (livre électronique ou e-book) qui ont déjà été traduites et publiées au plus tôt le **1er janvier 2023** ;

b) la production, le doublage et le sous-titrage de courts et longs métrages et de séries télévisées destinées aux médias de masse qui ont déjà été réalisés au plus tôt le **1er janvier 2023**.

Article 3.

Les demandes de Prix et d'Aides peuvent être présentées par des éditeurs, des traducteurs, des sociétés de production, de distribution, de doublage et de sous-titrage, des agents/agences littéraires des sociétés et des institutions culturelles, dont le siège est en Italie ou à l'étranger.

Dans tous les cas, la maison d'édition/l'entreprise/l'institution culturelle qui a acquis/prévoit d'acquérir les droits de publication de l'œuvre en langue étrangère doit être indiquée dans la demande comme bénéficiaire de la subvention.

CHAPITRE II

MODALITÉS DE PRÉSENTATION DES DEMANDES

Article 4.

Présentation des demandes de Prix ou de Aides et date limite de dépôt des candidatures.

Les demandes doivent être présentées par les demandeurs **AU PLUS TARD LE 24 AVRIL 2024** auprès de l'ambassade d'Italie du Pays auquel se réfère l'initiative, par l'intermédiaire des Instituts culturels italiens compétents pour ledit Pays, là où ils existent.

En cas d'œuvres diffusées ou à diffuser dans plusieurs Pays, la demande doit être envoyée – par l'intermédiaire de l'Institut culturel italien compétent pour le Pays, là où il existe – à l'ambassade d'Italie du Pays dans lequel l'œuvre a eu ou aura une plus grande diffusion, avec la mention des autres Pays dans lesquels l'œuvre a été ou sera diffusée.

Les demandes doivent être présentées en utilisant **exclusivement le Formulaire joint au présent avis d'appel à candidatures**, dûment complété (en langue italienne ou en langue anglaise) par le demandeur.

CHAPITRE III

AIDES

Article 5.

Pièces à joindre au dossier de demande de AIDES par le requérant :

1. le Formulaire de demande, dûment complété, et rédigé en langue italienne ou en langue anglaise, présenté EXCLUSIVEMENT dans la forme jointe au présent avis d'appel à candidatures;
2. Court projet (maximum 3000 caractères, espaces compris) contenant : l'indication du calendrier de publication/production de l'œuvre et des canaux de diffusion et d'exploitation envisagés (foires, édition, salons du livre, présentations, etc.).
3. Curriculum vitae du traducteur et copie signée du contrat de traduction de l'œuvre faisant l'objet de subvention (dans le cas de la traduction d'œuvres littéraires ou scientifiques) ; OU : curriculum vitae du traducteur des sous-titres, du réalisateur du doublage/adaptateur et copie signée du contrat de traduction de l'œuvre faisant l'objet de l'incitation (dans le cas de la traduction et du sous-titrage/du doublage de produits audiovisuels).
4. Plan financier concis précisant (EN EURO) les coûts du projet et indiquant : le coût unitaire (par page, par mot, par minute, etc.), le coût total de la traduction et le tirage prévu (ce dernier uniquement dans le cas d'œuvres littéraires ou scientifiques).

5. Copie de la première et de la quatrième de couverture du livre en italien (dans le cas de la traduction d'œuvres littéraires et scientifiques) OU : dvd ou indication du lien vers le produit audiovisuel à doubler ou à sous-titrer (dans le cas de la traduction d'œuvres audiovisuelles).
6. Copie du contrat d'acquisition des droits d'auteur, SIGNÉ par le titulaire des droits et l'acheteur et en cours de validité. Alternativement, une lettre d'intention du producteur/éditeur acquéreur certifiant son engagement à acquérir ces droits (la subvention, si elle est accordée, n'est versée qu'après présentation du document approprié certifiant l'acquisition). En cas de cession gratuite, une déclaration du titulaire des droits doit en tout état de cause être produite.
7. Rapport bref et détaillé sur l'utilisation des contributions déjà reçues (nombre d'exemplaires vendus/billets/projections/programmes de télévision, critiques, présentations, impact sur les médias, etc.) (uniquement pour les demandeurs ayant déjà reçu une contribution du ministère italien des affaires étrangères et de la coopération internationale au cours des trois dernières années) ;

-

CHAPITRE IV

PRIX

Article 6.

Prix prévues par l'avis d'appel à candidatures 2024.

Pour l'année 2024, il est prévu de décerner six PRIX, pour un montant de 5000 € (cinq mille Euro) chacun :

- 1 pour la langue française ;
- 1 pour la langue anglaise ;
- 1 pour la langue espagnole ;
- 1 pour la langue allemande ;
- 1 pour la langue chinoise ;
- 1 pour la langue arabe.

Article 7.

Pièces à joindre pour les demandes de PRIX.

Aux demandes de PRIX, on joindra les pièces suivantes :

- toutes les pièces mentionnées plus haut pour les demandes de aides, à l'exception de l'indication des échéances prévues pour la réalisation du projet ;
- un exemplaire du texte traduit et publié en langue étrangère ou de l'œuvre télévisée ou cinématographique réalisée/doublée/sous-titrée, sur support digital ;
- un exemplaire du contrat signé, attestant l'acquisition des droits.

N.B. : La documentation à joindre à la demande de subventions (Aides et Prix) devra être obligatoirement accompagnée d'une traduction en langue italienne ou en langue anglaise.

CHAPITRE V

INADMISSIBILITÉ

Article 8.

Cas d'inadmissibilité et d'irrecevabilité des demandes.

Ne seront pas admises les demandes de Aides pour des œuvres déjà publiées, diffusées, traduites ou doublées à la date de présentation de la demande et pour des œuvres dont la publication est prévue à

une date antérieure au 1^{er} août 2024, c'est-à-dire publiées avant le délai nécessaire à l'achèvement des procédures d'acceptation et d'attribution du financement.

Les demandes parvenues après la date limite de dépôt stipulée dans le présent avis d'appel à candidatures seront considérées comme irrecevables (**24 avril 2024**).

Les demandes de financement égales ou supérieures au coût du projet ne seront pas admises. En outre, la traduction, la diffusion, la production, la publication, le doublage et la sous-titrage de l'œuvre ne doit pas dépendre du seul financement du Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération Internationale.

Les demandes soumises autrement qu'en conformité avec les termes du présent avis, qui ne comprennent pas toute la documentation requise et/ou qui sont soumises sur un formulaire différent de celui joint à l'avis ou qui n'est pas rempli dans tous les champs, ne sont pas recevables.

Les demandes de subventions/prix pour des œuvres qui ont déjà fait l'objet d'autres contributions de la part d'institutions italiennes (par exemple, les contributions du CEPELL - Centre pour le livre et la lecture) ne sont pas recevables.

Les demandes de contributions pour des réimpressions d'ouvrages déjà publiés avant les dates limites fixées dans le présent appel à propositions ne sont pas éligibles.

CHAPITRE VI

SÉLECTION DES DEMANDES ET ATTRIBUTION DES PRIX ET DES AIDES

Article 9.

Instruction des demandes et attribution des PRIX et des AIDES

Les demandes soumises, avant la date limite de dépôt fixée au 24 avril 2024, à l'ambassade d'Italie du Pays auquel se réfère l'initiative, par l'intermédiaire des Instituts culturels italiens compétents pour ledit Pays (là où ils existent), seront examinées et sélectionnées par les Représentations Diplomatiques à l'étranger, après avis préalable des Instituts culturels italiens compétents pour ledit Pays, là où ils existent, et seront successivement transmises au Bureau IV D.G.D.P. du Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération Internationale.

Les demandes de PRIX ou de AIDES sélectionnées seront successivement examinées et évaluées par le **Groupe de Travail consultatif pour la promotion de la culture et de la langue italienne à l'étranger – section édition**, institué par le D.M. 3513/4165 du 1^{er} août 2014.

La sélection des demandes parvenues et l'acceptation des demandes d'attribution d'un PRIX ou d'une AIDE seront fondées sur les critères suivants :

- a) la cohérence par rapport au cadre général de l'action de promotion et de diffusion de la culture et de la langue italienne à l'étranger ;
- b) l'opinion favorable exprimée par les Représentations Diplomatiques compétentes à l'étranger, sous réserve de l'avis de l'Institut culturel italien compétent pour ledit Pays, là où il existe, en regard de l'idonéité des œuvres examinées à diffuser la culture et la langue italienne à l'étranger, en l'espèce en rapport avec le contexte local ;
- c) la qualité littéraire ou scientifique de l'œuvre
- d) les priorités politiques de promotion culturelle et linguistique ; dans l'appel à candidatures 2024, la priorité sera donnée aux demandes de aides pour la traduction d'œuvres italiennes en **allemand**, en vue de la participation de l'Italie en tant qu'invité d'honneur à la Foire internationale du livre de Francfort en octobre 2024 ;

- e) œuvres de littérature italienne contemporaine lauréates des principaux prix littéraires nationaux, œuvres scientifiques et non romanesques, sous-titrage et doublage d'œuvres audiovisuelles ;

N.B. Le montant des subventions accordées pourra être égal ou inférieur au montant demandé dans la candidature, en fonction du nombre de candidatures reçues et des disponibilités financières du Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale.

CHAPITRE VII

VERSEMENT DES PRIX ET DES AIDES

Article 10.

Modalités de versement des PRIX.

Le versement des **PRIX** attribués sera effectif sous trente jours après l'enregistrement du Décret Ministériel d'attribution des PRIX et des AIDES.

Article 11.

Modalités de versement des AIDES.

Le versement des **AIDES** attribués sera effectif après la publication/production de l'œuvre, sous réserve de présentation à l'Institut culturel italien compétent pour le Pays (là où il existe) ou à l'ambassade d'Italie dudit Pays des pièces suivantes :

- numérisation de la première et de la quatrième de couverture du livre traduit et publié avec numéro ISBN et code barre visibles.
- numérisation de la page qui porte la mention suivante dans la langue locale et en italien : "Ce livre a été traduit grâce à une subvention à la traduction accordée par le ministère italien des Affaires étrangères et de la Coopération internationale" (si possible au dos de la couverture pour une meilleure visibilité de l'incitation accordée). En cas de doublage ou de sous-titrage, il convient d'envoyer une preuve adéquate démontrant que la même mention a été incluse dans l'œuvre et visible par le public au moment de sa distribution (par exemple, reproduction photographique ou courte vidéo de la trame portant la mention susmentionnée).

En tout cas, les éditeurs sont tenus d'envoyer deux exemplaires physiques de l'œuvre traduite à l'administration centrale compétente, afin de constituer une bibliothèque multilingue d'œuvres italiennes en traduction ayant bénéficié de la contribution du MAECI auprès du ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale.

Veillez noter que la subvention ne permet pas d'apposer le logo de la MAECI ou de l'Ambassade/Institut culturel italien sur l'œuvre traduite.

N.B. : le D.M. 159/2014 prévoit que les Financements attribués sont révoqués « si les œuvres ne sont pas diffusées, traduites, produites, doublées ou sous-titrées avant 3 ans à partir de la date à laquelle les bénéficiaires ont été avertis de l'attribution ».

Rome, le 29 février 2024

Le Directeur Général pour la Diplomatie publique et culturelle
Direction Générale pour la Diplomatie publique et culturelle
Min. Plen. Alessandro de Pedys

(signature numérique)